

LES PONTETS

Séance n°5 CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2022

Sur convocation du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Conseillers en exercice : 11

Ordre du Jour :

1. Approbation du dernier compte-rendu
2. Point bois non soumis, présence de Florian Greusard, Valforest
3. Déclassement chemin du Bougnon, présence SCI du Bougnon
4. État d'assiette des coupes 2023
5. Classement chemin de Saint Jean
6. Convention de Mise à disposition de l'agent communal de Mouthe
7. Achat de cadeau pour les personnes ayant 90 ans
8. Décision modificative : avance de participation au SICOD
9. Explication aux élus municipaux, porte-paroles des raisons de la mise en place de la redevance incitative.
10. Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures 00, les Conseillers Municipaux se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Lenglard

Etaient présents : Mmes GRESSET, LENGLART, MIKOLON, Mrs GINDRE, SALLÉE, SERRETTE, LONCHAMPT, TRUSSARDI, SCALABRINO, CHAGROT.

Absents excusés : Mme Lépine

Début de séance à 20h00

1. Approbation du dernier compte-rendu

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Point bois non soumis, présence de Florian Greusard, Valforest

Intervention de Florian Greusard de chez Valforest qui après avoir fait l'historique des surfaces non soumises de la forêt communale (issues des surfaces agricoles d'il y a une cinquantaine d'années), explique la caractérisation des 7 parcelles.

La surface totale est de 73 hectares de forêt non soumise, avec 15 650 m³ de bois.

Objectif de 250m³ de bois par hectare, actuellement, 30 % de la surface contient plus de 250 m³ de bois.

La commune pourrait prévoir une coupe par an sur 7 ans de 15 % du volume total.

3. Déclassement chemin du Bougnon, présence SCI du Bougnon

M le Maire et M Scalabrino expliquent l'historique lié au Chemin du Bougnon.

M Michaud, représentant la SCI du Bougnon explique n'avoir aucune demande particulière concernant le chemin du Bougnon, cependant, l'idée d'avoir un chemin qui soit public sur Reculfoz peut favoriser la circulation de tout le monde, voire de rodeurs à des heures inadaptées.

4. État d'assiette des coupes 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Les Pontets, d'une surface de 169.44 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/04/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)			
	(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnés à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X				C			

Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	---	--

- (2)** Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.5 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Destine le produit des coupes de la parcelle C à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		C

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 10 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 10 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

5. Classement chemin de Saint Jean

M le Maire explique que le chemin de Saint-Jean (long de 1700 mètres environ) qui relie Les Pontets à Reculfoz n'est actuellement pas classé. Il propose qu'il soit classé en voie communale pour être géoréférencé et servir éventuellement de voie touristique. Et ajoute que le bitume de part et d'autre du passage canadien devra être refait.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, décide à l'unanimité de valider le classement du Chemin de Saint Jean en voie communale.

6. Convention de mise à disposition de l'agent communal de Mouthe

Le Maire explique que si la commune souhaite solliciter au cours des trois prochaines années les services de Martial Vauchy, agent de la commune de Mouthe (balayage, éclairage public avec utilisation de la nacelle, marquage au sol...), il est nécessaire de renouveler la convention qui s'est terminée en novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, décide à l'unanimité de valider cette convention et autorise le M le Maire à les signer.

7. Achat de cadeau pour les personnes ayant 90 ans

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient d'honorer les personnes fêtant leur 90ème anniversaire, décide qu'à cette occasion un cadeau sera offert aux personnes concernées d'une valeur d'environ 200 € et autorise M. le Maire ou toute personne habilitée à cet effet de procéder à l'achat de ce cadeau.

8. Décision modificative : avance de participation au SICOD

M le Maire explique que le SICOD a besoin de trésorerie pour terminer l'exercice et qu'il a proposé au Président de faire une avance de trésorerie de 6000 € qui sera déduite de la participation de la commune sur l'exercice 2023.

Les explications entendues, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de verser une avance de trésorerie au SICOD.

9. Explication aux élus municipaux, porte-paroles des raisons de la mise en place de la redevance incitative.

M le Maire prenant sa fonction de vice-président en charge des déchets de la CCLMHD, présente au Conseil Municipal les enjeux de la mise en place de la redevance incitative sur le secteur des Hauts du Doubs.

Les enjeux suivants :

-Harmoniser un mode de collecte incitatif sur l'ensemble du territoire de la CCLMHD (obligation réglementaire) dont l'objectif principal est de trier plus (+20 kg de tri sélectif par an et par personne)

- Réduire les volumes d'ordures ménagères (-30% par an et par personne)

- Favoriser le recyclage

- Par ces réductions, tenter de maîtriser les coûts de gestion des déchets

Les changements à prévoir concernant la collecte se traduiront par la mise en place d'un point de collecte avec comptage des dépôts en apport volontaire. Pour la collecte du tri sélectif et du verre, pas de changement.

Le calendrier prévisionnel prévoit le passage de référent au sein de chaque ménage en début de printemps afin d'expliquer au mieux ces changements s'en suivra la mise en place des conteneurs semi-enterrés, la distribution des badges puis une facturation à blanc (éducative) à l'automne 2023. Le démarrage de la redevance incitative aura lieu au 1^{er} janvier 2024.

La contribution 2023 sera encore réglée selon la tarification actuelle. La tarification 2024 se traduira par une part fixe englobant 20 dépôts annuels. Les dépôts supplémentaires seront facturés en sus.

Les Conseillers ayant pris connaissance de ces modalités ont pour mission de répondre aux questions qui pourraient leur être posées.

Levée de séance à 22h30

Secrétaire de séance :
Marie LENGART

Président de séance :
Claude GINDRE